

Compte-rendu du Conseil Municipal de Saint-Jeures 15 décembre 2023

Présents : , Joelle Brottes, Rose-Marie Brottes, , Hervé Dolmazon, André Duboeuf, Lucien Dumas, Hervé Goudard, Sébastien Hochet, Philippe Libeyre, Christian Ouillon, Didier Rault, Josyane Rochelet, Marie-Thérèse Schymetzky.

Absentes : Christiane Autin,

Procuration : Sandrine Chomienne à Marie-Thérèse Schymetzky

Secrétaire : Didier Rault

La séance est ouverte par M. le Maire à 20h34

Approbation du compte-rendu du 24 novembre 2023

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre est ainsi modifié :

« **Questions diverses** : ... *Lucien Dumas a assisté à la réunion de la Commission Diocésaine d'Art Sacré, qui célèbre son 150^e-anniversaire 60^e anniversaire* ».

Cette modification prise en compte, le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Ordre du jour

1. Tarif eau et Assainissement 2024

M. le Maire indique en préambule que la Commune n'a pu reverser que 15 000 € en 2023 au titre de reversement lié aux travaux effectués sur le réseau par les employés communaux. Il indique également qu'il risque d'y avoir une élévation brusque du tarif quand la compétence Eau et Assainissement passera à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2025 [La compétence passera obligatoirement aux EPCI en 2026. Il a été convenu par le Conseil de la CCHL de la transférer au 1^{er} janvier 2025 pour éviter aux futurs mandataires intercommunaux d'avoir à traiter à leur prise de responsabilité, en 2026, cette question très lourde. Les perspectives sont les suivantes : Le Chambon-sur-Lignon aura un tarif particulier, les autres communes un autre, qui devra être harmonisé. La compétence d'exploitation sera déléguée par la CCHL aux Communes, mais pas la facturation.]

Saint-Jeures a depuis longtemps des tarifs selon un seuil de consommation [+/- 400m³]. Les plus gros consommateurs sont les exploitations agricoles, pour qui ce seuil avait été institué.

La proposition suivante est mise aux voix :

- Eau
 - Abonnement : 73 €
 - Consommation :
 - ≤ 400 m³ : 0,83 € / m³

- > 400 m³ : 0,70 € / m³
- Assainissement
 - 70€ /an
 - Consommation 0.80€/m³

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

M. le Maire précise que la Commune a un seul budget pour l'eau et l'assainissement.

Il indique également que la Commune a une part fixe pour le prélèvement d'eau dans le barrage de Lavalette, ce qui lui est favorable. A la mi-décembre, les services municipaux tirent encore beaucoup d'eau dudit barrage, soit environ 100 m³ / jour, notamment en fin de semaine, une bonne partie étant transférée au Mazet-S-Voy. Il en est ainsi parce que les sources communales sont profondes et ne se sont pas encore rechargées depuis l'été.

2. Approbation de la modification des statuts de la CCHL

Cette modification a été approuvée par le dernier Conseil Communautaire, en date du 30 novembre. Elle doit à présent être approuvée par le Conseil Municipal de chaque Commune de la CCHL.

La modification porte principalement sur les compétences communautaires, qui ont été précisées par rapport à la version précédente, afin de prendre en compte plusieurs évolutions nécessaires et prendre en compte également les modifications évoquées lors des rencontres avec les services de la Préfecture et Sous-Préfecture.

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Loire a conventionné avec le CDG du Rhône pour avoir accès gratuitement aux services d'un déontologue. La déontologue, actuellement Madame Elise Untermaier-Kerléo, Maîtresse de conférences de droit public (Université JM Lyon 3) Référente déontologue et laïcité CDG 69 - 15 - 26 - 38 - 42 – 43, peut être consultée par le biais du site du CDG 43.

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

4. Vente de la parcelle C 1190, lieu-dit Freycenet

Cette parcelle a été déclassée et désaffectée lors du Conseil du 24 novembre. Elle peut donc être vendue à M. Ludovic Dalbera. Le prix fixé est de 200 €.

Pour rappel, l'étude sur la présence d'amiante dans le bâtiment du lavoir a coûté 468 €, à la charge de la Commune.

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

5. Délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association « La Misou de la Béate de Pouzeoue »

La Région a octroyé une subvention de 3000 € à l'association pour changer les fenêtres de l'édifice, qui est propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association, pour le changement des fenêtres.

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

6. Délibération relative au recensement de la population : indemnité coordonateur et agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Cette opération a lieu tous les cinq ans.

La Mairie a fait un appel à candidatures pour deux agents recenseurs. Une candidate s'est déclarée : Madame Marie-Paule Trilland. Une agent municipale s'est portée volontaire : Marjorie Verley.

Chaque agent recevra la somme de 1000 € brut.

La coordination sera assurée par Madame Christine Ruel, Directrice Générale des Services de la Commune. Un agent de l'INSEE assurera la supervision du recensement.

M. le Maire précise que les agents recenseurs doivent passer une première fois en reconnaissance dans les maisons de la Commune. Au deuxième passage ils déposent la notice internet lorsque la boîte aux lettres est clairement identifiable, sinon ils rencontrent les habitants pour leur proposer une réponse internet ou papier sachant que la réponse internet est préférable (pas de papier et saisie directe). Il est rappelé que le formulaire papier une fois rempli par les habitants ne peut en aucun cas être modifié.

La disposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

7. Plantation d'un arbre en la mémoire de M. Louis Perrin : définir un lieu

Le Conseil décide de ne pas donner suite à la demande de l'association 2i2143 de planter un arbre sur la place de l'église, le lieu ne convenant manifestement pas. Il n'y a pas d'accord non plus sur la pose d'une lauze commémorative.

Le Conseil se propose de planter un arbre vers le terrain de sport de Saint-Jeures, derrière la maison occupée par Louis Perrin et son magasin de brocante. Cet arbre sera planté une fois que la médiathèque ou le pôle culturel sera édifié.

8. Délibération relative à la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil est saisi d'une proposition de versement d'une prime exceptionnelle destinée à compenser la perte de pouvoir d'achat liée à l'inflation en 2023. La Préfecture a autorisé le versement de telles primes aux employés municipaux.

Cette prime sera dégressive : Elle sera de 800 € pour les salaires inférieurs ou égaux à 23700 € bruts /an, de 300 € pour les salaires bruts annuels compris entre 33600 et 39000 €, par tranches successives. Ces montants s'entendent pour les salaires correspondant à des temps complets.

Pour les employés de la Commune, cela représente un total de 5029 €, qui figureront dans les charges de personnel.

La disposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

9. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut, avant le budget primitif 2024, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la

limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2023, déduction faite des emprunts et des restes à réaliser sont les suivantes :

Chapitres	Crédits ouverts BP + DM (A)	RAR (B)	SOLDE C = (A - B)	QUART D = (C/4)
204	193 617.00	0.00	193 617.00	48 404.25
21	33 664.75	0.00	33 664.75	8 416.19
	227 281.75	0.00	227 281.75	56 820.44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Compte 2041582 40 000.00

Compte 2158..... 8 820.44

Compte 21318..... 5 000.00

Compte 2315..... 3 000.00

La disposition est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

La séance est levée à 22h20.